

*Date de dépôt : 23 avril 2010*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05)**

### **Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposé le 17 mars 2009, le projet de loi 10450 a été renvoyé à la Commission de l'économie. Il a été examiné lors des séances des 21 et 28 septembre 2009 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Hubert Demain, que le rapporteur tient à remercier vivement.

### **I. Présentation**

En substance, le projet de loi 10450 a pour but de permettre le transfert à la direction générale de l'environnement les compétences octroyées actuellement par la loi sur l'inspection et les relations du travail au secteur de la protection de l'environnement des entreprises situé à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Selon l'exposé des motifs, ce transfert de compétence devra permettre de raccourcir le temps de traitement des dossiers des entreprises et de renforcer l'efficacité de l'administration en supprimant les doublons.

Ce même exposé des motifs relève que le Conseil d'Etat a d'ores et déjà opéré, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009, un rattachement administratif au sein de la direction générale de l'environnement de ce secteur de la protection de l'environnement des entreprises. En revanche, les compétences décisionnelles n'ont pas encore été transférées d'un département à l'autre.

## **II. Audition du secrétaire général du DSE**

M. Christian Goumaz, secrétaire général du DES, a été entendu par la commission le 21 septembre 2009.

Il a confirmé que le but du PL 10450 est de transférer le secteur environnemental de l'OCIRT vers la direction générale de l'environnement, de manière à ne pas conserver deux entités séparées chargées de la même politique publique dans deux départements différents.

M. Goumaz souligne que cette modification légale est importante, dans la mesure où elle doit permettre de se prémunir contre d'éventuelles contestations juridiques à l'égard des décisions prises. Ainsi, si les collaborateurs sont en réalité déjà physiquement intégrés, l'insécurité subsiste sur le plan juridique.

## **III. Prises de position de l'UAPG et de la CGAS**

La commission a invité les partenaires sociaux à exprimer leur avis par écrit au sujet du projet de loi 10450.

Dans sa prise de position du 24 septembre 2009 (annexe), l'UAPG a observé que le rattachement physique avait déjà eu lieu et qu'une opposition ne pourrait donc être que formelle. Elle a ajouté qu'elle avait pris connaissance avec grande satisfaction des conséquences attendues de ce transfert, à savoir le raccourcissement du temps de traitement des dossiers en entreprise, le renforcement de l'efficacité de l'administration par la suppression de doublons, la priorité accordée à la prise en compte des besoins des usagers et, enfin, le développement des ponts entre la protection de l'environnement et l'économie.

Dans son courrier (annexe), la CGAS indique qu'elle n'a rien à objecter à ce transfert de compétence qui attribue plus clairement les responsabilités et entraîne la suppression de doublons, même s'il peut paraître pour le moins curieux que ce projet de loi soit soumis au Grand Conseil alors que, semble-t-il, cette loi est déjà largement entrée en vigueur.

## IV. Votes

### Entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10450, qui est acceptée par :

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 1 (1 L)

Abstention : 1 (1 L)

### Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le projet article par article :

### **Projet de loi**

### **modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT)**

### **(J 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Pas d'oppositions - adopté.

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, est modifiée comme suit :

**9e considérant commençant par « vu, à l'égard des entreprises, la loi fédérale sur la protection de l'environnement... » (abrogé)**

Pas d'oppositions - adopté.

**Art. 1, al. 1, lettre b (abrogée, les lettres c à f devenant b à e)**

Pas d'oppositions - adopté.

**Art. 6, al. 4 (abrogé)**

Pas d'oppositions - adopté.

**Chapitre III (abrogé, le chapitre IIIA devenant chapitre III)**

Pas d'oppositions - adopté.

**Art. 17 (abrogé)**

Pas d'oppositions - adopté.

**Art. 48, al. 1, lettre b (abrogée, les lettres c à g devenant b à f)**

Pas d'oppositions - adopté.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Pas d'oppositions - adopté.

**Vote en troisième débat**

Le président met aux voix le projet de loi 10450 dans son ensemble, qui est accepté par :

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 L)

Catégorie des débats : aux extraits.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10450)**

### **modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 5 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004, est  
modifiée comme suit :

**9<sup>e</sup> considérant commençant par « vu, à l'égard des entreprises, la loi  
fédérale sur la protection de l'environnement... » (abrogé)**

**Art. 1, al. 1, lettre b (abrogée, les lettres c à f devenant b à e)**

**Art. 6, al. 4 (abrogé)**

**Chapitre III (abrogé, le chapitre IIIA devenant chapitre III)**

**Art. 17 (abrogé)**

**Art. 48, al. 1, lettre b (abrogée, les lettres c à g devenant b à f)**

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



## Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faitière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève  
6, rue des Terreaux-du-Temple - 1201 Genève - tél. 731 84 30 - fax. 731 87 06 - ccp 85-412318-9

Madame Anne-Marie von-Arx Vernon  
président de la commission de l'économie  
Grand Conseil  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
case postale 3970  
1211 Genève 3

### PL 10450 modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05)

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Nous faisons réponse à votre message du 22 septembre 2009 concernant le projet de loi cité en marge.

Nous devons d'abord vous signaler ou vous rappeler que le syndicat SSP/VPOD fait partie intégrante de la CGAS. Si vous désirez avoir plus particulièrement l'avis d'un syndicat représentant le personnel de l'État, il vous faudrait alors également interroger le SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs - ainsi que le Cartel intersyndical du personnel de l'État.

En ce qui concerne le contenu même du projet de loi, notre Communauté n'a rien à objecter à ce transfert des compétences qui attribue plus clairement les responsabilités et entraîne la suppression de doublons, même s'il peut paraître pour le moins curieux que ce projet de loi soit soumis au Grand Conseil (et à notre consultation) alors que, semble-t-il, cette loi est déjà largement entrée en vigueur !

Nous tenons cependant à vous faire part de notre préoccupation, qui est motivée par le texte de l'exposé des motifs du Conseil d'État. En effet, celui précise : *"Par ailleurs, l'OCIRT souhaite désormais se concentrer sur ses missions et priorités liées notamment à l'application de la loi sur le travail au noir."* Nous sommes d'avis que la mention de cette seule priorité n'est pas conforme aux missions et aux buts de l'OCIRT, ce d'autant plus que nous avons été frappés par la déclaration reprise par le journal l'Hebdo sur le démantèlement par l'OCIRT de la surveillance de l'hygiène et de la sécurité. Si la lutte contre le travail au noir est un combat important que les syndicats partagent, nous sommes plus que sceptiques sur les récents effets d'annonce dans ce domaine, qui concernent davantage la question des sans-papiers que celle du travail au noir. Nous tenons à vous rappeler que, selon les statistiques de la Confédération, 80% du travail au noir en Suisse est effectué par des travailleuses ou travailleurs suisses ou résidents (donc avec permis de travail valable). Se focaliser sur les salarié-e-s sans permis n'est donc s'attaquer qu'à un péri-

phénomène du travail au noir. Prétendre à ce sujet – comme cela a été fait – que la libre circulation permet maintenant de trouver du personnel sur le marché local, c'est oublier que la plupart des personnes sans papiers sont en Suisse et à Genève souvent depuis de longues années.

Nous tenons aux missions et aux priorités de l'OCIRT telles qu'elles ressortissent des textes légaux - sans quoi cet office pourrait avantageusement être remplacé par l'Office de contrôle de la population, voire tout simplement par la Police – et que des moyens suffisants lui soient donnés pour remplir ces tâches.

Recevez, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, nos salutations les meilleures.

Pour la CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale :

Claude Reymond  
secrétaire

Georges Tissot  
secrétaire syndical

CP 5033 | 98, rue de Saint-Jean | CH-1211 Genève 11 | CCP 12-6576-2 | T. +41(0)22 715 32 41 | E. +41(0)22 738 04 34 | E-mail [uapg@uapg.ch](mailto:uapg@uapg.ch) | [www.uapg.ch](http://www.uapg.ch)



Union des Associations  
Patronales Genevoises

Madame la Présidente  
de la Commission de l'économie  
du Grand Conseil  
CP 3970  
1211 Genève 3

Genève, le 24 septembre 2009

**Concerne : PL 10450 modifiant la LIRT (J 1 05)**

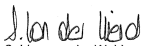
Madame la Présidente,

Nous vous sommes gré de nous avoir consultés sur le projet de loi noté en exergue.

Nous observons d'abord que, dans les faits, le rattachement physique de ce transfert à déjà eu lieu et qu'une opposition ne pourrait donc être que formelle.

Il n'en demeure pas moins que l'UAPG a pris connaissance avec une grande satisfaction des conséquences attendues de ce transfert : raccourcissement du temps de traitement des dossiers en entreprises, renforcement de l'efficacité de l'administration par la suppression de doublons, priorité accordée à la prise en compte des besoins des usagers, développement enfin des ponts entre la protection de l'environnement et de l'économie; il s'agit là d'un vaste programme dont nous nous réjouissons d'en voir la réalisation.

En vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

  
Sabine von der Weid  
Secrétaire permanente